

Liberté Égalité Fraternité

Arrêté préfectoral de levée de mise en demeure DL-BPEUP n° 2024- 4-5 du 3 0 MAI 2024 prise à l'encontre de la SARL de la Tuilerie située au lieu-dit "Route du Lochon" sur la commune de SAINT-BRICE-SUR-VIENNE au titre des installations classées pour la protection de l'environnement

Le Préfet de la Haute-Vienne

Vu le code l'environnement et notamment ses livres ler et V (parties législative et réglementaire) et plus particulièrement ses articles L. 171-1 à L. 171-12 ;

Vu le code l'environnement et notamment ses livres ler et V (parties législative et réglementaire) et plus particulièrement ses articles L. 511-1 A à L. 512-22 ;

Vu la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) codifiée à l'annexe de l'article R. 511-9 du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 novembre 2009, modifié, relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées de méthanisation soumises à déclaration sous la rubrique n° 2781-1;

Vu la preuve de dépôt n° A-7-MXV84AZVB du 18 décembre 2017 délivrée à la SARL de la Tuilerie pour son unité de méthanisation, située « Route du Lochon » à SAINT-BRICE-SUR-VIENNE ;

Vu l'arrêté préfectoral DL/BPEUP n° 2021-055 du 17 mai 2021 mettant en demeure la SARL de la Tuilerie de respecter les prescriptions applicables à son installation ;

Considérant le rapport de l'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement transmis à l'exploitant en date du 6 mai 2024 proposant la levée de mise en demeure ;

Considérant l'absence de réponse de l'exploitant au terme du délai déterminé dans le courrier précité;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Haute-Vienne ;

Arrête

<u>Article premier</u>: L'arrêté préfectoral DL/BPEUP n° 2021-055 du 17 mai 2021 mettant en demeure la SARL de la Tuilerie de respecter les prescriptions applicables à son installation est abrogé ;

<u>Article 2</u>: Conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, une copie du présent arrêté sera déposée à la mairie de SAINT-BRICE-SUR-VIENNE.

<u>Article 3</u>: Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr.

Dans le même délai, elle peut aussi faire l'objet d'un recours administratif :

- gracieux, adressé au préfet de la Haute-Vienne 1 rue de la Préfecture CS 93113 LIMOGES Cedex 1
- hiérarchique, adressé au ministre en charge des installations classées Ministère de la Transition écologique et de la cohésion des territoires – Grande Arche – Paroi Sud / Tour Sequoia – 92055 LA DEFENSE.

Article 4: Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Vienne et la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations, inspection des installations classées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à l'exploitant, et dont copie sera adressée à la maire de SAINT-BRICE-SUR-VIENNE.

Limoges, le 3 0 MAI 2024

Pour le préfet et par délégation, Le secrétaire général

Laurent Monbrun